



## ARRETÉ N°5600

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;  
VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;  
VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;  
VU l'arrêté municipal n° 5119 en date du 18 décembre 2018 et notamment son article 9 relatif aux bruits de voisinage résultant d'activités professionnelles ;  
VU les travaux d'enrobé effectués par la société EUROVIA sise route de Metz – BP 80110 – à Florange (57192), du mercredi 7 octobre 2020 au samedi 10 octobre 2020 – rue de Verdun ;  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents mais aussi pour protéger la santé et la tranquillité publique ;

### ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'enrobés nocturnes réalisés les mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 octobre 2020 de 20h00 à 5h00, la société EUROVIA sera autorisée à déroger à l'arrêté municipal n° 5119 en date du 18 décembre 2018 relatif aux bruits de voisinage résultant d'activités professionnelles ;

Article 2 : Ladite société sera autorisée à procéder aux travaux d'enrobés aux dates et horaires considérés au niveau des carrefours suivants :

- rue de Verdun / rue du Sélignet / rue du Cimetière / rue du Marché ;
- rue de Verdun / rue du Maréchal Lyautey / rue Jean-Pierre Beltoise ;

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur ;


Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville ;
- Monsieur le Directeur de la Police pluri communale Thionville-Terville ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville ;
- Monsieur le Directeur de la société Eurovia.



Fait à Terville, le 29 septembre 2020

Le Maire,

  
Olivier Postal